

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 novembre 2023

Date de convocation : le 16 octobre 2023
Date d'affichage : 16 novembre 2023
Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES -- Alain ANGLES -- Jacques BARBEZANGE -- Magali BESSAOU - Christian BONNET -- Jean Marc CALVET -- Bernard CASTANIER -- Jean-François CLAPIER -- Sylvain COUFFIGNAL -- Sébastien DAVID -- Robert DIEUDE -- Joël ESPINASSE -- Jean-Luc FARIJOU -- Bernard GORGEON -- Jean Louis GRIMAL -- Henry CLAUDE -- Christophe LABORIE -- Jean Marie LACOMBE -- Paul MARTY -- Jean Pierre MASBOU -- Bernard NAYRAC -- Alain NOUVIALE -- Jean-Claude SOUYRIS -- Thierry TEULIER -- Christian TIEULIE -- Pierre TIEUIE -- Bernard VERDIER

Étaient absents ou excusés : 23 Dont 3 ont donné procuration

Votes Pour : 30
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2023/11/09

REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA TCCFE DEVENUE CSPE

DELIBERATION N° 2023/11/09

REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA TCCFE DEVENUE CSPE

Monsieur le Président indique que l'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité et la CSPE (contribution au service public de l'électricité).

En 2023, les communes et établissements publics de coopération intercommunale perçoivent une part d'accise sur l'électricité dont le montant est calculé à partir :

- Du produit perçu et inscrit au compte dédié de l'exercice 2022
- Augmenté de 1.5% (ou 1% lorsque le bénéficiaire 2022 était un syndicat)
- Auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021
- Et lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8.5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

Conformément aux dispositions de l'article D3333-2 du code général des collectivités territoriales issues de l'article 1^{er} du décret N°2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité, « le montant de la part départementale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction général des finances publiques »

Cette dernière (la DGFIP) collecte auprès des fournisseurs d'énergies l'accise sur l'électricité en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Des communes bénéficiaient depuis 2014 d'un reversement de la TCCFE, il convient de maintenir le reversement de l'accise sur l'électricité pour 7 communes.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de maintenir le reversement de l'accise sur l'électricité pour 7 communes. Ce reversement se fera en un fois par an après réception par le SIEDA de la notification de la part communale de cette accise par les services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Et Publication ou notification

Du 20 Novembre 2023



Le Président du SIEDA
Sébastien DAVID

